

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2012

Le Mardi 20 novembre 2012 à 18H00, s'est réuni en session ordinaire au siège Administratif du Grand Avignon le Conseil de communauté sous la présidence de Mme Marie-Josée ROIG, Présidente.

M. Louis COSTEPLANE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 99

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

ETAIENT PRESENTS : 75

AVIGNON	CAUMONT sur DURANCE	ROCHFORT du GARD
Marie-Josée ROIG		
Christiane BENOIT-GONTARD	Véronique DEBUE	Anne-Marie FAUCELLI
Jeannine CALVES	Pascal GROSJEAN	Jean-Noël GONY
François LELEU		Patrick PORTE
Philippe MARCUCCI	Eric PALMA	Isabelle SALIN
	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	Patrick SANDEVOIR
Lucienne ALAZAUD	Guy MOUREAU	ST SATURNIN les AVIGNON
Isabelle ALTAYRAC	Jean-Régis MARQUIÉ	Bernard GOUDON
Maguy BERNARD		
Michel BISSIERE	Régis PHALY	
	Viviane TRUCHOT	Jean-François SABAU
Liliane BONNET	Primo VACCHIANI	Gérard USAÏ
	JONQUERETTES	SAZE
Philippe BRUNET DEBAINES	Robert BOYER	Georges BEL
Michel CHIRINIAN		
Abdelaziz EL KHARIF	Yves LESTAVEL	Philippe MASSIAS
Christian ETIENNE	LE PONTET	VELLON
	Alain CORTADE	Michel PONCE
	Béatrice LECOQ	Guy BANACHE
Aimé GALLO	Philippe ACHARD	Robert GIMET
Josette GOILLIOT-XICLUNA	Christine BALLE	VEDENE
Anne-Marie JOUFFROY-BOLOGNA	Henri BOUYOL	
Alain JOUBERT-BOMPARD	Jean-Pierre BRUN	Louis COSTEPLANE
Gisèle LECOMTE	Christian LUTZ	Michèle DUMONT
Vincent LELEU	Guy QUIOT	Chantal GOTTRA
	LES ANGLÉS	
Francis MARLETTA	Jean-Louis BANINO	Jean MATTEI
Dominique PEYRONNET	Christian RANDOULET	Geneviève PELLEGRIN
	Martine FAUCON	VILLENEUVE IZ AVIGNON
Danielle REVAH	Philippe GILLET	Jean-Marc ROUBAUD
	Claudine HOUBART	Xavier BELLEVILLE
	Annie LAUGIER	Monique BOUT-NOUGIER
Valérie SIAUD	MORIERES les AVIGNON	Guy DEVAUX
		Stéphan GUENDON
Valérie WAGNER	Martine GUAY	Michel JOUBERT
		Mme Dominique TASSERY

REPRESENTES : 18	ABSENTS : 5	« ARRIVEE » EN COURS DE SEANCE : 1
Hakima AÏT EL CADJ Mireia BOTELLA François FERAUD Yves GALATEAU Albert MANSOUR Frédéric ROGIER Marie-Françoise ROZENBLIT Florence VERGA Nathalie MOULINAS Georges PELLEGRINI Xavier ANGLÉS Joël GRANIER Patrick VACARIS Jean-Baptiste BARTOLI Cécile CORNAND Yvan BOURELLEY Joël GUIN Patricia PETIT DUMONT	À donné pouvoir à Maguy BERNARD À donné pouvoir à Aimé GALLO À donné pouvoir à Michel CHIRINIAN À donné pouvoir à Christiane BENOIT GONTARD À donné pouvoir à Alain BOMPARD À donné pouvoir à Philippe MARCUCCI À donné pouvoir à Marie-Josée ROIG À donné pouvoir à Liliane BONNET À donné pouvoir à Eric PALMA À donné pouvoir à Primo VACCHIANI À donné pouvoir à Yves LESTAVEL À donné pouvoir à Martine GUAY À donné pouvoir à Patrick PORTE À donné pouvoir à Bernard GOUDON À donné pouvoir à Gérard USAÏ À donné pouvoir à Georges BEL À donné pouvoir à Louis COSTEPLANE À donné pouvoir à Jean MATTEI	Tomas REDONDO Michel BOLEA Jean-François DALVAI Gilles GIAMMO Albert MACIP  Christian BONNET rejoint l'Assemblée pendant la lecture de l'Affaire n°3

## DELIBERATION N° 1 :

**RAPPORTEUR : Madame ROIG – PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON**

**HORS COM**

**⇒ RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'OPERA THEATRE D'AVIGNON ET DE L'ESPACE BARDI DE VEDENE AU TITRE DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ET TRANSFERT DESDITS EQUIPEMENTS**

Mes Chers Collègues,

Vu les articles L5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Avignon ;

Vu la délibération n°2 du Conseil de communauté en date du 9 juin 2011 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2012 portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 05 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 19 septembre et 08 novembre 2012,

Vu l'avis du CTP du Grand Avignon en date du 2 octobre 2012 ;

En 2001, lors de sa constitution, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a choisi la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Depuis, la culture est apparu comme le moteur, le ferment utile à la construction d'une véritable intercommunalité du bassin de vie d'Avignon. En effet, les politiques publiques conduites par la Communauté d'Agglomération ont pour finalité de donner à ses habitants un cadre de vie de qualité, ce qui suppose un accès facilité aux services, une offre diversifiée et de très bon niveau, et la possibilité de se cultiver et de s'épanouir dans les meilleures conditions. Elle est enfin l'occasion pour la Communauté d'agglomération de rendre plus visible son action et de favoriser l'émergence d'un sentiment d'attachement de la population à ce nouveau territoire institutionnel.

Dans ce contexte, afin d'élaborer un véritable projet culturel communautaire, le Conseil communautaire a élargi la définition de l'intérêt communautaire lors de la séance du 23 juillet 2012. Par cette délibération, le Grand Avignon a lancé la première étape de ce projet ambitieux en renforçant tout d'abord le soutien financier de la Communauté à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération.

En parallèle de ces prises de participation, il était prévu dans la délibération n°1 du 23 juillet 2012 précitée que le transfert éventuel de certains équipements ou services municipaux, sur la demande expresse des communes intéressées, serait examiné par la Commission Locale d'Evaluation et de Transferts de Charges selon la procédure de droit commun, et notamment les articles L 1614-1 et L. 1321-1 du CGCT.

Ainsi, lors de la CLECT en date du 08 novembre 2012, le transfert de l'espace Bardi situé sur la Commune de Vedène ainsi que celui de l'Opéra Théâtre de la Ville d'Avignon ont été étudiés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe de la reconnaissance d'intérêt communautaire de l'Opéra théâtre d'Avignon et de l'espace Bardi, deux équipements structurants qui contribuent au rayonnement culturel de l'agglomération et qui s'adressent à l'ensemble des habitants.

Le Conseil de Communauté,  
Après avoir entendu le rapporteur,

⇒ DECIDE :

- DE RECONNAITRE l'intérêt communautaire de l'Opéra Théâtre d'Avignon et de l'Espace Barci située sur la Commune de Vedène au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1er janvier 2013,
- D'ACTER leur transfert à cette même date ;

⇒ APPROUVE la modification de la définition de l'intérêt communautaire telle que définie ci-dessus ;

⇒ AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et avenants nécessaires à la poursuite de l'activité.

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 91**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2 (Martine GUAY + Joël GRANIER)**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

SUIVENT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
POUR LA PRESIDENTE  
DU GRAND AVIGNON

*Par Délégation*  
*Le Directeur Général*  
**Christophe BERTRAND**



Le Président de la COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère  
exécutoire de la présente délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :

**23 NOV. 2012**

- publié le :

**23 NOV. 2012**

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.